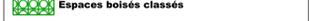
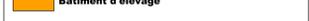


Cachet de la mairie
 et
 signature du Maire

géogram 16, rue Royet Liénart - 51 420 Witry-lès-Reims
 tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
 e-mail : bureau.etudes@geogram.fr

-  Limites des zones et des secteurs
-  Chemins inscrits au PDIPR
-  Zone de bruit
-  Espaces boisés classés
-  Bâtiment d'élevage
-  Plantation à créer
-  Trame jardin
-  Secteur à risque d'éboulement
-  Zone inondable
-  Secteur soumis à Orientation d'aménagement
-  Emplacement réservé

| DESIGNATION | SURFACE | REMARQUES |
|--|-----------------------|------------------|
| 1) Création d'une voie de desserte pour la zone 2AUE1 | 4 100 m ² | Commune de Guise |
| 2) Création d'une voie d'accès à la zone 2AUE2 | 300 m ² | Commune de Guise |
| 3) Extension des équipements sportifs | 3 600 m ² | Commune de Guise |
| 4) Sécurisation de virage - intersection rue du Château et rue de la Chapelle | 40 m ² | Commune de Guise |
| 5) Aménagement d'un carrefour à l'intersection des rues du Docteur Deviers et Saint-Médard | 300 m ² | Commune de Guise |
| 6) Création d'un parking grand public | 14 100 m ² | Commune de Guise |
| 7) Aménagement de la rue de l'Abbaye | 570 m ² | Commune de Guise |
| 8) Création d'une station d'épuration | 14 800 m ² | Commune de Guise |
| 9) Création d'une voie de desserte pour la zone 2AUE1 | 4 900 m ² | Commune de Guise |
| 10) Création d'une sente piétonne (2 mètres d'emprise) | 1 300 m ² | Commune de Guise |
| 11) Aménagement du terrain de sport | 39 500 m ² | Commune de Guise |
| 12) Création d'un centre de secours | 5 800 m ² | Commune de Guise |
| 13) Élargissement du chemin du Centre | 900 m ² | Commune de Guise |
| 14) Élargissement de chemins de la zone 2AUE1 | 300 m ² | Commune de Guise |
| 15) Maintien d'une voie d'accès aux zones 2AUE1 et 2AUE2 | 3000 m ² | Commune de Guise |

Définition des zones et secteurs

LES ZONES URBAINES
 - ZONE UA : zone urbaine englobant le centre ville de Guise caractérisé par une configuration bâtie dense et continue en centre urbain ou suburbain habité, services et commerces.
 - SECTEUR UCA : secteur dense et compact regroupant les constructions les plus anciennes de Guise situées sur l'axe D'orientation et Place d'Armes.
 - ZONE UB : zone urbaine péri-centrale correspondant aux extensions périphériques de la ville à dominante principale d'habitat.
 - ZONE UC : zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'habitat réalisées sous forme d'opérations d'étalement.
 - SECTEUR UCD : secteur regroupant un secteur d'habitat à très faible densité ; cette spécificité est maintenue.
 - ZONE UI : zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, services et bureaux.
 - SECTEUR UIA : secteur où sont de plus autorisés les bâtiments de stockage agricole.
 - ZONE UT : zone urbaine réservée aux activités commerciales, tertiaires, bureaux, services, industrielles et artisanales (ne générant pas de problèmes d'aménagement) et équipements publics sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.
 - SECTEUR UTA : secteur soumis aux prescriptions de l'article R241-1 du Code de l'Urbanisme.
 - SECTEUR UTE : secteur soumis à des prescriptions spécifiques concernant la hauteur des constructions.
 - ZONE 2AUE : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à moyen terme (sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.) et soumise aux prescriptions de l'article 46 de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la simplification de l'acte de construire.
 - ZONE 2AUE1 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à long terme sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U. et soumise aux prescriptions de l'article 46 de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la simplification de l'acte de construire.
 - SECTEUR 2AUE1 : secteur soumis à des prescriptions spécifiques concernant la hauteur des constructions.
 - ZONE 2AUE2 : zone à urbaniser réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, services et bureaux sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.
 - SECTEUR 2AUE2 : secteur soumis à des prescriptions spécifiques concernant la hauteur des constructions.
 - ZONE 2AUI : zone à urbaniser réservée aux activités commerciales, tertiaires, bureaux, services, industrielles et artisanales (ne générant pas de problèmes d'aménagement) et équipements publics sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.
 - SECTEUR 2AUI : secteur soumis à des prescriptions spécifiques concernant la hauteur des constructions.

LES ZONES AGRICOLES
 - ZONE A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

LES ZONES NATURELLES
 - ZONE N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

